FIDA

Œuvrer pour que les populations rurales pauvres se libèrent de la pauvreté

Rapport annuel sur les activités d'enquête et de lutte contre la corruption

Note aux membres du Comité d'audit

Le présent document est soumis au Comité d'audit pour examen.

Afin que le temps imparti aux réunions du Comité d'audit soit utilisé au mieux, les membres qui auraient des questions à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la réunion, avec le responsable du FIDA ci-après:

Philip Trewhitt
Chargé d'enquêtes, Bureau de l'audit et de la surveillance
téléphone: +39 06 5459 2867
courriel: c.constantinides@ifad.org

Pour faire part ou s'entretenir de tout sujet de préoccupation, prière de se mettre en rapport avec le Bureau de l'audit et de la surveillance par l'un ou l'autre des moyens indiqués ci-dessous. **Une stricte confidentialité** sera observée en toutes circonstances.

Téléphone: +39 06 5459 2888
Télécopie sécurisée et confidentielle: +39 06 5459 7888
Courriel sécurisé et confidentiel: anticorruption@ifad.org
En ligne: www.ifad.org/governance/anticorruption

Adresse postale:
Bureau de l'audit et de la surveillance/Section des enquêtes
FIDA Bureau B-413
Via del Serafico, 107
00142 Rome, Italie

Résumé

1. La Section des enquêtes du Bureau de l'audit et de la surveillance (OA) a été créée en 2006 avec pour mandat de mener des enquêtes sur les allégations de pratiques irrégulières, à savoir les cas de: i) fraude et corruption lorsqu'il s'agit d'entités, de sous-traitants et de personnes extérieures au FIDA qui demandent à participer à des activités financées par le Fonds ou y participent; et ii) de faute professionnelle, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires du FIDA. Elle s'inscrit dans le droit fil de la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (document EB 2005/85/R.5/Rev.1, paragraphe 26) adoptée par le Conseil d'administration en décembre 2005. La création d'une Commission des sanctions et la mise au point de procédures d'exclusion, en février 2007, sont venues renforcer encore l'efficacité des procédures du FIDA relatives aux enquêtes et aux sanctions. Ces changements ont permis d'aligner le FIDA sur les meilleures pratiques suivies dans ce domaine par d'autres organismes des Nations Unies et par les grandes banques multilatérales de développement.

2 Les effectifs de la Section des enquêtes ont été renforcés en octobre 2007 suite au recrutement d'un chargé d'enquêtes associé; toutefois, les activités de la section ont été limitées en début d'année en raison de mouvements de personnel. Les deux membres de la section ont été mutés au début de 2007 et un nouveau chargé d'enquêtes et un nouvel enquêteur assistant sont entrés en service à OA, en juillet 2007 et en mai 2007 respectivement. En dépit du recrutement d'un enquêteur consultant pour atténuer l'impact de ces trois mois de vacances de poste/transition, la Section des enquêtes a vu sa capacité d'appui à la politique anticorruption du FIDA considérablement diminuée en 2007. Elle a néanmoins été en mesure, à la fin de l'année, de lancer une campagne de formation à l'intention du personnel, tant au siège qu'au sein de projets financés par le FIDA. À ce titre, elle a présenté des exposés à l'occasion de diverses séances de formation du personnel au siège du FIDA (dans le cadre de la formation à la supervision organisée par le Département gestion des programmes) et organisé deux ateliers régionaux, en Afrique australe et en Amérique centrale.

3. Alors que le volume de plaintes n'a pas varié, le nombre d'enquêtes a légèrement diminué en 2007 par rapport à 2006, car la nature des questions portées à l'attention de OA au cours de l'année revêtait en général un caractère moins grave que dans les affaires traitées en 2006. Un nombre égal de plaintes relatives à des pratiques irrégulières concernant du personnel, des consultants ou des sous-traitants du FIDA (affaires internes) et d'allégations en rapport avec des projets et programmes financés par le FIDA (affaires externes) a été reçu, le pourcentage d'affaires internes tombant de 67% en 2006 à 50% en 2007.

4. Pour deux affaires mettant en cause des fonctionnaires qui ont été closes en 2007, les allégations ont été considérées comme corroborées et des mesures disciplinaires ou correctives seront prises. Deux affaires externes ayant trait à des projets du FIDA ont été transmises après enquête aux autorités de contrepartie pour qu'elles remédient aux problèmes soulevés, ce qui a permis au FIDA de poursuivre les décaissements. Une affaire se rapportait au bénéficiaire d'un don; les autorités de contrepartie ont été invitées à prendre des dispositions en vue d'un examen indépendant des allégations et à rembourser au FIDA les fonds détournés. Dans deux des cas cités, les fonctionnaires visés par les allégations ont été remplacés ou avaient démissionné, tandis que dans le troisième cas, l'enquête des autorités nationales était toujours en cours.

5. Par souci d'exhaustivité et pour faciliter les comparaisons, le rapport inclut dans les statistiques les plaintes à la limite entre faute professionnelle et mauvaise gestion. Il n'appartient pas à la Section des enquêtes de s'occuper des cas de mauvaise gestion en soi, surtout s'il s'agit de projets du FIDA. La plupart des plaintes de cette nature

ont été réglées promptement et transmises à une autre division après une évaluation préliminaire des faits par OA qui a permis de réfuter tout manquement potentiel au Code de conduite ou à la politique anticorruption du FIDA. En ce qui concerne les projets du FIDA, l'une des plaintes les plus courantes porte sur la manipulation présumée des activités de recrutement. Là encore, les affaires sont en général promptement closes si l'évaluation préliminaire des faits par OA confirme qu'il n'y a pas manquement potentiel à la politique anticorruption du FIDA et que les problèmes tiennent plutôt au non-respect des procédures (ces cas sont communiqués aux bureaux compétents). La majorité des plaintes reçues par OA cette année relevait de ces catégories, alors que l'incidence des allégations graves de corruption reste faible. Le nombre d'affaires varie d'une année à l'autre et il importe de souligner que cela ne reflète pas une augmentation ou une diminution des fautes professionnelles ou des actes de corruption. Toute augmentation les années suivantes pourrait simplement être le résultat des campagnes d'information et de sensibilisation menées par OA.

6. L'accroissement du nombre de plaintes d'origine extérieure, y compris celles communiquées au moyen du site web confidentiel du FIDA, semble indiquer que les observateurs locaux ont davantage accès aux mécanismes d'enquête et de lutte contre la corruption mis en place par le Fonds. Les réactions de collègues, homologues et partenaires locaux indiquent toutefois qu'il reste beaucoup à accomplir pour mieux faire connaître les mécanismes de lutte contre la corruption au niveau des pays. La Section des enquêtes accordera la priorité à cet aspect en 2008, ce qui impliquera pour l'essentiel la participation de OA à des ateliers régionaux et à des événements de formation, des visites de terrain (projets et dons) et la mise à jour du site web sur la lutte contre la corruption. En outre, la section poursuivra en 2008 les efforts visant à aligner les procédures et le cadre juridique du FIDA sur ceux de banques multilatérales de développement similaires.

7. Enfin, du fait du mandat unique conféré au FIDA en tant qu'institution financière multilatérale des Nations Unies, il est désormais nécessaire de préciser le rôle des divers acteurs (divisions du FIDA, autorités de contrepartie, institutions coopérantes) en ce qui concerne le traitement des allégations de corruption relatives à des projets du FIDA, de manière à déterminer sans ambiguïté à qui revient la responsabilité de veiller à ce que le FIDA respecte la politique anticorruption adoptée par ses membres. OA prendra des mesures en ce sens au début de l'année.

Rapport annuel sur les activités d'enquête et de lutte contre la corruption

I. La mise en œuvre de la politique anticorruption

1. Le Conseil d'administration a adopté en décembre 2005 la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (document EB 2005/85/R.5/Rev.1). Par l'adoption connexe du plan de lutte contre la corruption, le FIDA s'est engagé à prendre des mesures pour améliorer la prévention, la détection et l'investigation des cas de fraude, de corruption et de faute professionnelle et à appliquer des sanctions le cas échéant. Ces mesures visaient à renforcer les mécanismes prévus, au sein du FIDA et de ses homologues, pour la prévention, la détection et l'investigation des actes de corruption dans les activités et opérations du FIDA et pour l'application de sanctions adéquates en cas de corroboration des allégations.

2. L'élan acquis en 2006 grâce à la mise en œuvre de la plupart des activités prévues dans le plan d'action s'est maintenu au début de 2007. Le remaniement des procédures d'investigation et de sanction, officialisées par le Président du FIDA en février 2007, a permis de renforcer la conduite des enquêtes et de mettre en place pour la première fois une procédure formelle de sanction/d'exclusion appuyée par la Commission des sanctions nouvellement créée. La Section des enquêtes a vu sa capacité d'appui à la politique anticorruption du FIDA considérablement limitée à la fin de 2007, en raison des vacances de poste/de la transition qui se sont étalés sur trois mois. Elle a donc porté ses efforts sur l'information et la sensibilisation, aspect qui avait été cité expressément les années précédentes – notamment par le Comité d'audit – comme devant être renforcé.

Activités menées en 2007

3. Le cadre mis en place par le FIDA pour les enquêtes et les sanctions a été remanié en profondeur en 2007, dans le souci d'en accroître la clarté et l'efficience. Dans son bulletin de février 2007 (PB/2007/02), le Président a confié à la Section des enquêtes des pouvoirs et un mandat importants, donnant ainsi effet en pratique à la politique anticorruption adoptée par le Conseil d'administration. La capacité d'investigation a été encore renforcée en octobre 2007, un chargé d'enquêtes associé se joignant à l'équipe de la section, composée jusque-là de deux membres.

4. Au cours du deuxième semestre, une campagne méthodique de formation du personnel a été menée tant au siège qu'au niveau des projets, en collaboration avec le personnel du Département gestion des programmes (PMD), de manière à coïncider avec le passage à la supervision directe des projets. La formation a porté spécifiquement sur le coût de la corruption et l'identification de certains des scénarios de fraude les plus courants. La Section des enquêtes a fait un bref exposé lors du premier atelier de formation à la supervision organisé en septembre 2007 à l'intention de fonctionnaires et de consultants du FIDA; suite aux réactions positives recueillies auprès des participants, elle a été invitée à intervenir à l'occasion d'autres événements de formation et à présenter plus en détail les activités de lutte contre la corruption.

5. Pour renforcer le programme de lutte contre la corruption et permettre le signalement des actes de corruption, la Section des enquêtes s'est engagée activement dans les ateliers de formation du FIDA. En novembre 2007, elle a participé à un atelier destiné à la région Afrique orientale et australe, qui s'est tenu au Swaziland: elle a fait un exposé formel sur le coût de la corruption et sur ses activités et animé en outre un séminaire de sensibilisation aux pratiques frauduleuses à l'intention des responsables des finances dans le cadre de projets.

Par ailleurs, la section a été représentée lors d'un atelier international sur l'accès aux marchés, tenu en novembre 2007 à Guatemala sous les auspices de la Division Amérique latine et Caraïbes du FIDA.

6. La Section des enquêtes a poursuivi l'actualisation/le perfectionnement de ses procédures et pratiques opérationnelles en vue de l'amélioration des services fournis et du respect de la politique anticorruption du FIDA. Elle a notamment mis au point des indicateurs clés de performance aisément repérables relatifs aux délais dans lesquels les enquêtes sont effectuées, revu la conception de la brochure sur la lutte contre la corruption aux fins d'encourager sa plus large diffusion et de faire mieux connaître ses activités, mis au point un modèle pour la rédaction des rapports calqué sur ceux d'autres banques multilatérales de développement et affiné son système de suivi des plaintes reçues. En 2007, la Section des enquêtes et OA ont suggéré certaines des révisions à apporter à des instruments juridiques tels que les Conditions générales du FIDA pour la passation des marchés en vue de réduire les possibilités de fraude et de faciliter les enquêtes. Au cours de 2007, la section a également entamé une collaboration avec l'équipe chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'action du FIDA pour améliorer son efficacité en matière de développement, en vue d'intégrer la politique anticorruption dans toutes les initiatives menées à l'avenir par le Fonds.

7. Pour garantir que OA et le FIDA restent au fait des meilleures pratiques relatives aux enquêtes et à la lutte contre la corruption, OA a assisté à la Conférence annuelle des enquêteurs internationaux. Il a participé également au "dialogue ouvert" entre les organisations internationales et les États intéressés sur l'incrimination des actes de corruption de fonctionnaires internationaux et des questions connexes, qui avait été organisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Vienne.

Étapes suivantes en 2008

8. D'ici à la fin de 2008, tous les fonctionnaires du FIDA seront informés des activités anticorruption et y seront sensibilisés. La participation à des ateliers régionaux permettra de dispenser au personnel de projet une formation en matière de la lutte contre la corruption, de manière à appuyer l'introduction de la supervision directe. La Section des enquêtes définira avec PMD les moyens d'intégrer – dans le processus de préévaluation et de conception des projets – des mécanismes plus rigoureux pour la prévention de la corruption. Elle a l'intention de se concerter avec le Bureau de l'évaluation du FIDA pour mettre au point une démarche commune qui complètera le processus d'évaluation tout en contribuant à prévenir et à repérer les actes de corruption dans le cadre des projets.

9. La Section des enquêtes prévoit de s'associer à PMD et d'autres divisions du FIDA pour mettre au point des outils à l'appui de la prévention de la corruption susceptibles d'être utilisés lors de l'exécution du projet. Elle étudiera la possibilité d'établir des systèmes de détection ou d'alerte pour signaler les risques de corruption et déclencher ainsi une intervention concertée efficace.

10. La Section des enquêtes a l'intention de jouer un rôle de premier plan dans les efforts visant à aligner et à harmoniser les règles et pratiques relatives aux enquêtes au sein du FIDA et, si possible, de l'ensemble du système des Nations Unies. Elle s'associera aux divisions du FIDA pour identifier les plus graves lacunes présentées par les instruments du Fonds, qu'ils relèvent du domaine juridique, de l'élaboration de politiques ou des procédures (en prenant pour référence les banques multilatérales de développement). Comme il est indiqué plus haut, cette activité visera aussi à préciser les responsabilités des divisions du FIDA, des autorités de contrepartie et des institutions coopérantes en ce qui concerne le traitement des allégations de corruption relatives à des projets du FIDA, de manière à déterminer

sans ambiguïté à qui revient la responsabilité de veiller à ce que le FIDA respecte la politique anticorruption adoptée par ses membres.

11. Enfin, et de concert avec le Département finances et administration, la Section des enquêtes contribuera à la mise au point de protocoles pour un programme de divulgation des informations financières à l'intention des fonctionnaires clés du FIDA (sur le modèle de ceux adoptés par d'autres organismes des Nations Unies et des banques multilatérales de développement), pour plus de transparence et pour aider le personnel à identifier et à éviter les conflits d'intérêts, hypothétiques ou réels.

II. Expérience acquise en 2007 en matière d'enquête

Mandat, procédures et terminologie

12. La Section des enquêtes a pour mandat de s'acquitter de toutes les fonctions d'investigation et de servir de secrétariat à la Commission des sanctions. Elle est chargée d'enquêter sur les pratiques irrégulières liées aux activités internes au FIDA ou aux opérations financées et marchés passés par le FIDA. Les pratiques irrégulières recouvrent i) les cas de fraude et de corruption imputables à des entités, des sous-traitants et des personnes extérieures au FIDA qui sollicitent l'attribution d'un projet financé par le Fonds ou d'un marché relatif à son siège, ou qui participent à tel projet ou marché; et ii) les fautes professionnelles. Après enquête, les allégations sont classées comme infondées, non corroborées, corroborées en partie ou corroborées. Dans ce dernier cas, elles peuvent être soumises à la Commission des sanctions pour examen.

13. Les allégations de pratiques irrégulières liées à des activités internes au FIDA – y compris celles formulées à l'encontre de fonctionnaires, de consultants et de sous-traitants du FIDA – sont qualifiées "d'affaires internes". Les allégations se rapportant à des projets et programmes financés par le FIDA – par exemple formulées à l'encontre des employés d'un emprunteur ou d'une partie au projet, ou de sociétés, d'organismes privés et de particuliers répondant à un appel d'offres, sollicitant l'attribution d'un projet financé par le FIDA ou y participant – sont appelés, dans le présent rapport, "affaires externes".

14. Pour les affaires classées ou closes, les allégations sont considérées comme corroborées lorsque des éléments de preuve suffisants ont été rassemblés pour permettre de conclure que des pratiques irrégulières ont eu lieu. Les allégations sont considérées comme non corroborées lorsque les éléments de preuve obtenus ne suffisent pas à confirmer qu'une pratique irrégulière présumée s'est effectivement produite. Les allégations infondées sont celles que les éléments de preuve recueillis ont permis de réfuter.

15. La Commission des sanctions est habilitée à décider des sanctions appropriées (y compris l'exclusion) devant être imposées par le FIDA lorsqu'il est établi que des sociétés, des organismes privés ou des particuliers – y compris des consultants du FIDA mais à l'exclusion de ses fonctionnaires – se sont livrés à des pratiques irrégulières en liaison avec des activités et opérations financées par le Fonds. La Commission des sanctions présente des recommandations au Président en ce qui concerne i) les mesures correctives ou disciplinaires à prendre à l'encontre des fonctionnaires; ii) la suspension ou l'annulation d'un prêt, lorsque celui-ci est entaché de fraude ou de corruption; et iii) la saisine des autorités nationales.

Charge de travail et statistiques pour 2007

Plaintes reçues en 2007

16. En 2007, OA a reçu le même nombre de plaintes qu'en 2006 et a classé ou clos un nombre d'affaires légèrement supérieur. Certaines plaintes ont été réglées sans qu'une enquête soit nécessaire; d'autres ont été jugées, après évaluation préliminaire, ne pas relever du mandat de la Section des enquêtes et transmises à d'autres divisions. À partir de 2008, le système de suivi des affaires de la section sera remanié afin de placer ce type d'affaires dans une catégorie distincte.

17. La charge de travail de 2007 comprenait 15 affaires en cours depuis plusieurs années (voir tableau 1). Onze de ces affaires ont été classées au cours de l'année 2007. Sur les 26 nouvelles plaintes reçues en 2007, 18 affaires ont été closes et 8 étaient en instance à la fin de l'année.

Tableau 1
Charge de travail en 2007

	Affaires internes	*Affaires externes*	*Total*
Affaires en instance remontant à 2005/2006	9	6	15
Affaires soumises en 2007	13	13	26
Total affaires en cours en 2007	22	19	41
Affaires closes en 2007	17	12	29
Affaires en instance fin 2007	5	7	12

18. En 2007, le nombre de plaintes soumises par des parties extérieures a augmenté par rapport à 2006, tandis que le nombre de celles présentées par des fonctionnaires a légèrement diminué (voir figure 1).

Figure 1
Origine des plaintes

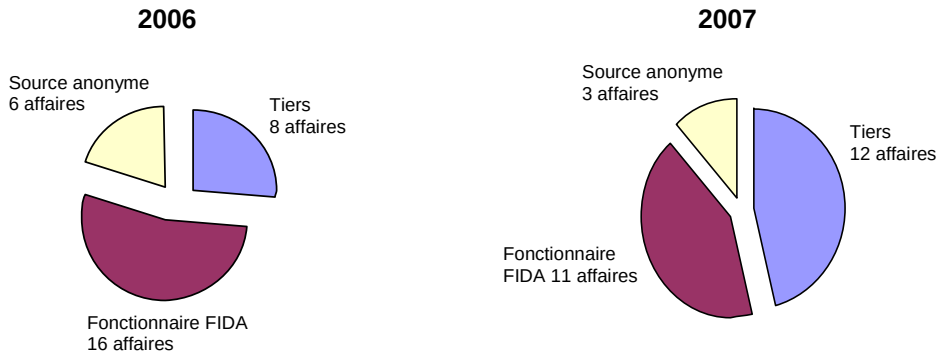

19. En 2006, la majorité des allégations avaient été soumises par courriel ou en personne. En 2007, la plupart des plaintes ont encore été reçues par courriel, mais un nombre croissant d'entre elles ont été soumises par le biais du site web confidentiel, comme le montre la figure 2.

Figure 2

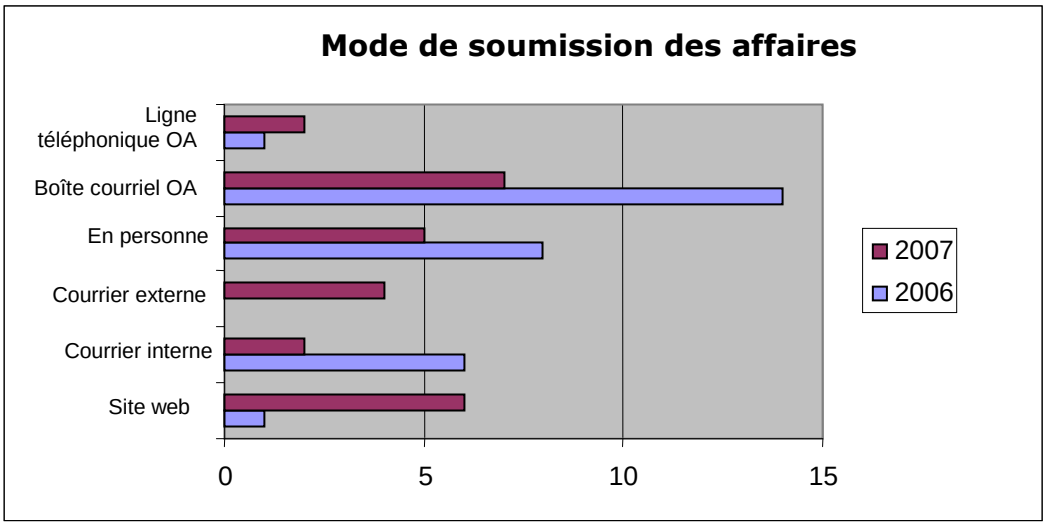

20. Il y a eu en 2007 une nette diminution des affaires internes et une nette augmentation des affaires externes par rapport à la situation en 2006, comme le montre la figure 3. En 2007, la moitié des affaires étaient internes et l'autre moitié externes, contre 30% d'affaires internes, 67% d'affaires externes et 3% d'affaires à la fois internes et externes en 2006.

Figure 3
Nature des plaintes

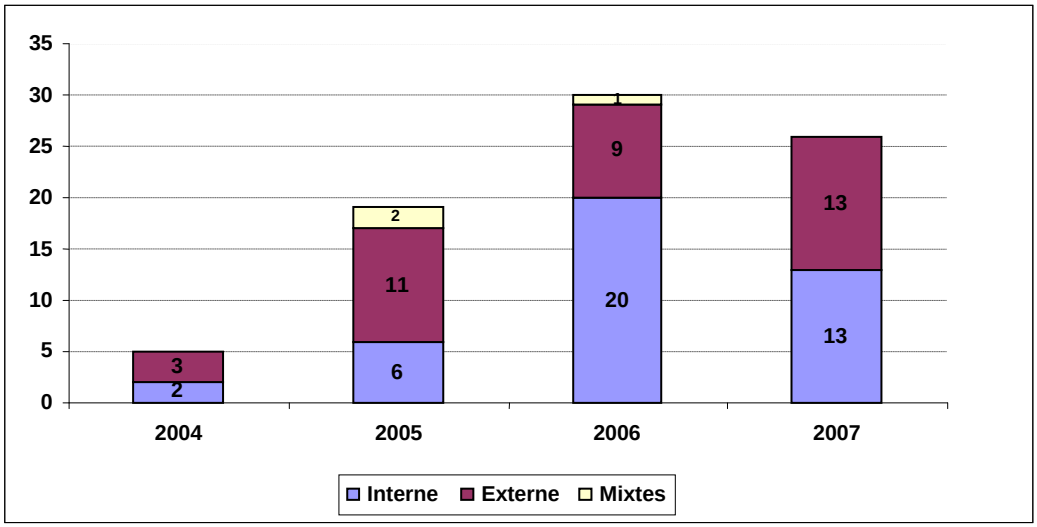

21. Le tableau 2 donne des indications sur la nature des allégations soumises en 2007.

Tableau 2
Plaintes reçues par type[a]

Nature de l'allégation	*Interne*	*Externe*	*Total*
Manquement à l'obligation de confidentialité: manquement aux règles du FIDA concernant la divulgation de renseignements confidentiels.	3	0	3
Corruption: le fait d'offrir ou de recevoir quelque chose de tangible à des fins illicites.	0	1	1
Code de conduite: non-respect du Code de conduite du FIDA.	5	0	5
Conflit d'intérêts: situation dans laquelle il est possible de se prévaloir indûment de son statut professionnel à des fins d'intérêt personnel.	1	1	2
Fraude relative aux demandes d'indemnités: le fait d'obtenir des prestations ou indemnités en trompant l'organisation sur son admissibilité à celles-ci.	1	0	1
Extorsion: le fait d'abuser de son pouvoir pour obtenir un gain financier, en usant de menaces pour parvenir à ses fins.	0	1	1
Détournement de fonds: utilisation de fonds à des fins autres que celles prévues.	0	4	4
Fraude relative à la passation des marchés: manipulation de la procédure d'appel d'offres d'une manière ou d'une autre, pour avantager indûment une partie quelconque.	0	2	2
Irrégularités liées au recrutement: non-respect des procédures aboutissant au recrutement inadéquat de fonctionnaires ou consultants.	2	3	5
Divers	1	1	2

[a] Les descriptions données pour chaque catégorie ne sont pas exhaustives et sont utilisées à des fins statistiques uniquement.

Affaires classées en 2007

22. Vingt-neuf affaires ont été closes en 2007 (voir figure 4).

Figure 4
Affaires closes en 2007

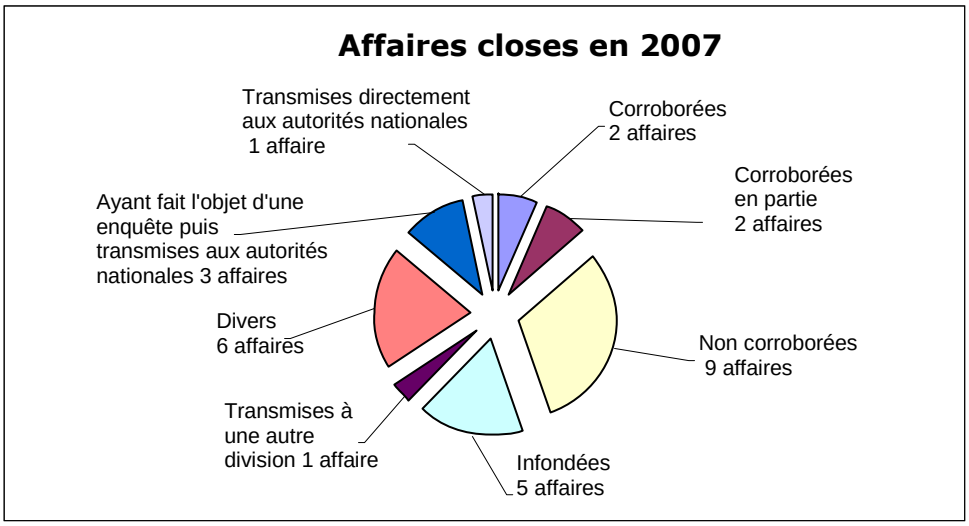

23. En ce qui concerne l'affaire transmise à une autre division, il a été jugé que la division en question était mieux placée pour prendre des mesures. Dans la catégorie "divers" figurent notamment une affaire dans laquelle la Section des enquêtes a pris des mesures de prévention efficaces pour éviter un conflit d'intérêts, des affaires pour lesquelles les enquêtes n'ont pu se poursuivre faute d'information et des affaires closes sur le plan administratif par fusion avec d'autres affaires en cours de même nature. Dans les deux cas où les allégations ont été corroborées, les affaires ont été transmises à la Commission des sanctions ou à la direction pour suite à

donner, et les procédures de sanctions ou mesures correctives sont en cours. Dans trois cas, une enquête a été menée par le FIDA, qui a ensuite transmis le dossier aux autorités nationales pour qu'elles prennent les mesures voulues. Une affaire a été directement transmise aux autorités nationales sans qu'une enquête du FIDA soit nécessaire. Pour une affaire, les allégations ont été en partie corroborées, dans la mesure où le manquement a été confirmé mais la personne responsable n'a pu être identifiée. L'autre affaire en partie corroborée s'est soldée par une communication écrite du Service juridique au (à la) fonctionnaire concerné(e) lui demandant de remédier à la situation.

24. On trouvera en annexe des précisions sur les principales affaires closes en 2007 ainsi que des renseignements actualisés sur les actions en instance qui remontent à 2006.

Exemples d'affaires ayant fait l'objet d'une enquête/closes en 2007

On trouvera dans la présente annexe une synthèse des principales affaires classées en 2007 qui ont conduit ou conduiront probablement à des sanctions. On y trouvera également des exemples d'affaires pour lesquelles la Section des enquêtes a conclu que les allégations formulées à l'encontre de fonctionnaires du FIDA ou de parties à un projet étaient infondées ou non corroborées. Le but d'une enquête est de rassembler des éléments de preuve aussi bien à charge qu'à décharge, c'est-à-dire des éléments permettant de corroborer ou de réfuter une allégation. S'il importe de sanctionner ceux qui ont commis une faute professionnelle, un acte frauduleux ou un acte de corruption, il est tout aussi important de disposer d'une procédure qui permette d'innocenter les personnes accusées à tort. OA engage une enquête distincte lorsque des indications donnent à penser que des renseignements calomnieux ou délibérément faux ont été portés à son attention.

Affaires internes

2006-21: Selon des allégations, une infraction aux règles du FIDA relatives aux prestations avait été commise pour verser des sommes plus élevées que la normale à un(e) fonctionnaire. L'enquête a révélé qu'un(e) autre fonctionnaire avait fait une erreur de calcul et que la procédure de calcul officielle avait par la suite été modifiée sans autorisation en bonne et due forme. OA n'a trouvé aucun élément de preuve permettant d'affirmer que ces actes visaient à conférer un avantage personnel au (à la) fonctionnaire.

Issue: La Commission des sanctions a examiné l'affaire en août 2007. Des mesures correctives ont été recommandées au Président et étaient en cours de traitement à la fin de l'année.

2006-23: Selon un rapport, un(e) fonctionnaire avait fourni des informations fausses sur ses titres et diplômes. L'enquête a révélé que les renseignements et documents fournis par le (la) fonctionnaire donnaient une image inexacte et trompeuse de ses qualifications.

Issue: Cette affaire a été close avant la création de la Commission des sanctions. Des mesures correctives ont été recommandées au Président et étaient en cours de traitement à la fin de l'année.

2007-11: Selon les allégations d'un(e) plaignant(e), des renseignements financiers confidentiels concernant un(e) fonctionnaire avaient été divulgués sans autorisation à un tiers extérieur au FIDA.

Issue: OA a été en mesure de confirmer qu'un(e) fonctionnaire avait divulgué des renseignements confidentiels à une source extérieure, sans toutefois pouvoir rassembler suffisamment d'éléments probants pour désigner le (la) responsable de la fuite, en raison des règles régissant la divulgation de renseignements confidentiels appliquées par l'organisme extérieur au FIDA mis en cause. L'affaire a été close alors que les allégations ont été jugées corroborées en partie, aucune autre mesure ne pouvant être prise.

Allégations non corroborées/infondées

OA a reçu un certain nombre d'allégations qui, après enquête, ont été jugées non corroborées ou infondées, parmi lesquelles les suivantes: un(e) fonctionnaire avait recruté un(e) consultant(e) en raison de liens communs et non sur la base de ses compétences et qualifications (**2006-25**); le (la) candidat(e) sélectionné(e) pour un poste avait été avantagé(e) car il (elle) avait pris connaissance au préalable des sujets d'examen (**2007-04**); un(e) fonctionnaire percevait une allocation logement pour un appartement qu'il (elle) n'occupait plus (**2007-09**); un(e) fonctionnaire n'avait pas informé la Division des ressources humaines qu'un parent proche avait présenté sa candidature à un poste au FIDA (**2007-07**). Parmi les autres allégations non corroborées ou infondées figurent la plainte formulée par un(e) fonctionnaire national(e) quant à des

pratiques coercitives et collusoires de la part d'un(e) fonctionnaire du FIDA dans le cadre d'un projet financé par le gouvernement (**2006-28**); et l'éventuelle divulgation non autorisée de renseignements concernant un poste à pourvoir (**2007-16**). Dans d'autres cas, l'insuffisance des renseignements fournis n'ont pas permis d'entreprendre une enquête. Par exemple, une plainte anonyme indiquait qu'un(e) fonctionnaire du FIDA maltraitait un(e) employé(e) de maison qu'il (elle) avait fait entrer en Italie par le biais du FIDA, sans citer le nom du (de la) fonctionnaire ni celui de l'employé(e) en question (**2007-14**).

Affaires externes

2005-17: Un rapport du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ayant trait à un don du FIDA indiquait que de fausses factures, artificiellement gonflées, avaient été soumises pour du mobilier de bureau et faisait état d'autres irrégularités concernant l'administration des bureaux et la gestion du personnel. Après examen des documents, la question a été portée à l'attention des autorités nationales pour qu'elles mènent une enquête. Un audit a été effectué, qui a révélé que des fonds avaient été dépensés sans pièces justificatives à l'appui.

Issue: Les autorités nationales ont indiqué que les irrégularités financières avaient fait l'objet d'une enquête et été rectifiées, et que du personnel avait été tenu pour responsable. Il a été demandé au gouvernement de rembourser les montants pertinents au FIDA.

2006-07: (Cette affaire était aussi décrite dans le rapport de l'an dernier, alors que l'enquête principale était achevée. Comme elle a été officiellement close l'an dernier, elle est incluse dans les statistiques pour 2007). Selon des allégations, un appel d'offres se rapportant à un projet avait été truqué et attribué à une entreprise qui appartenait à un proche parent d'un(e) haut(e) fonctionnaire national(e) lié(e) au projet. L'institution coopérante a examiné la question lors d'une mission de supervision. Un contrôle des antécédents par OA a permis de constater qu'un proche parent du (de la) haut(e) fonctionnaire était propriétaire de l'entreprise, que cette entreprise employait en outre un autre proche parent de ce (cette) même haut(e) fonctionnaire et que l'adresse de l'entreprise était celle d'un(e) assistant(e) proche du (de la) haut(e) fonctionnaire.

Issue: Le FIDA a soumis l'affaire au gouvernement en lui demandant de procéder à une enquête. Le dernier paiement dû à l'entrepreneur a été suspendu dans l'attente des conclusions de l'enquête. Le gouvernement a depuis informé le FIDA que l'enquête était achevée mais que le rapport n'était pas concluant et qu'une nouvelle enquête devrait être lancée. On s'efforce actuellement de poursuivre l'enquête du gouvernement.

2006-17: L'UNOPS a reçu un rapport d'audit relatif à un prêt du FIDA assorti d'un refus de certifier, les auditeurs indiquant que les procédures normales d'audit n'avaient pas permis de confirmer ou d'écarter les soupçons, du fait d'une probable collusion à grande échelle (telle que pressentie par la direction actuelle [du projet]) et d'une probable falsification des documents. Le Président du FIDA a suspendu le prêt en attendant i) que le gouvernement informe le FIDA qu'une enquête exhaustive avait été menée, ii) que le gouvernement confirme qu'il n'y avait pas eu mauvaise gestion des fonds accordés par le FIDA au titre du prêt et iii) qu'un rapport d'audit satisfaisant soit soumis au Fonds pour l'année en question.

Issue: L'affaire a été transmise directement aux autorités nationales et celles-ci ayant réagi de manière satisfaisante – lancement d'une enquête sur place, remplacement du personnel impliqué et nouveau rapport d'audit confirmant que les mécanismes de contrôle avaient été renforcés –, le FIDA a approuvé la levée de la suspension du prêt.

2007-10: OA a reçu une plainte faisant état de corruption à l'occasion de la passation de marchés pour un projet financé par le FIDA, principalement de la part du (de la) fonctionnaire national(e) chargé(e) de la gestion du projet; les allégations portaient notamment sur le favoritisme à l'égard de certains fournisseurs, des pratiques népotiques lors du recrutement du personnel de projet et la manipulation des dépenses de projet,

sous forme de missions fictives, etc. Dans un premier temps, OA s'est entretenu par téléphone avec du personnel du projet et des fournisseurs, qui ont corroboré certaines des allégations. OA a ensuite effectué une mission sur le terrain pour interroger le (la) plaignant(e), des témoins, la personne mise en cause ainsi que des représentants du gouvernement concerné, et pour rassembler des preuves documentaires. Les éléments de preuve recueillis au cours de l'enquête ont tendu à confirmer la crédibilité des allégations.

Issue: Sur la base de la recommandation formulée par la Commission des sanctions, en novembre 2007, le Président a autorisé le Contrôleur du FIDA à demander au gouvernement de prendre des mesures préventives pour garantir l'utilisation intègre des fonds du FIDA. Ces mesures comprenaient le remplacement du (de la) fonctionnaire chargé(e) de la gestion du projet, une enquête approfondie par un organisme approprié et une enquête devant établir si le renvoi ultérieur de la personne réputée avoir donné l'alerte constituait une mesure de représailles de la part de la direction du projet. En janvier 2008, le gouvernement a remplacé le (la) fonctionnaire chargé(e) du projet et a annoncé l'ouverture d'une enquête. Des discussions sont en cours quant à la composition et au mandat de l'équipe d'investigation.

Allégations non corroborées/infondées

2006-18: OA a été informé qu'un article publié dans un journal local avançait la possibilité qu'un programme public de foresterie ait financé des forêts inexistantes entre 2000 et 2003. L'article mentionnait le FIDA et indiquait – sans donner de noms – que des fonctionnaires, aussi bien chargés du projet que locaux, avaient été accusés de fraude pour avoir débloqué des fonds en faveur d'un entrepreneur. OA a transmis ces allégations à l'institution coopérante pour examen et enquête. La division d'investigation de l'institution coopérante a adressé un courrier à OA indiquant que son enquête avait mis à jour ce qui semblait être des irrégularités isolées plutôt que systématiques et que, comme il était impossible de vérifier dans la pratique les allégations sans mettre en œuvre des ressources considérables alors que les perspectives d'aboutissement étaient quelque peu limitées, l'affaire resterait sans suite.

Issue: À la lumière des conclusions de l'enquête de l'institution coopérante et du rapport d'évaluation du FIDA, il a été jugé qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments probants pour corroborer les allégations. L'affaire a été close et les allégations jugées non corroborées.

2006-29: Une lettre anonyme remise à un(e) fonctionnaire en mission faisait état de népotisme, de mauvaise gestion et de corruption de la part d'un (une) coordonnateur(trice) de projet du FIDA et d'un(e) autre employé(e) du projet. Selon des allégations reçues par la suite, le (la) directeur(trice) du projet avait manipulé le processus de sélection pour le recrutement d'un fonctionnaire de projet en vue de favoriser le (la) titulaire du poste, avec lequel (laquelle) il (elle) entretenait des liens personnels. L'établissement préliminaire des faits par OA n'a pas permis de rassembler des éléments à l'appui des allégations de corruption, indiquant plutôt que celles-ci tenaient essentiellement à l'impression d'une manipulation des procédures de recrutement dans le cadre du projet.

Issue: Il n'a pas été rassemblé suffisamment d'éléments de preuve de corruption. Toutefois, par souci de transparence et d'impartialité, la procédure de sélection a été suspendue. L'institution coopérante devrait contrôler la nouvelle procédure de sélection, de laquelle le (la) coordonnateur(trice) du projet a été exclu(e). L'affaire a été close et les allégations jugées non corroborées.

2007-03: Selon des allégations, après sélection d'une entreprise pour un contrat au titre d'un projet du FIDA, à l'égard de laquelle l'institution coopérante n'avait formulé aucune objection, le contrat a été passé avec une autre entreprise. Le (la) chargé(e) de programme de pays (CPP) a informé le Ministère de l'agriculture qui a quant à lui nommé une commission d'enquête. Le rapport de celle-ci a indiqué que le (la) directeur(trice) du projet avait outrepassé ses attributions. Le (la) directeur(trice) du projet et le (la)

responsable des finances ont été licencié(e)s pour "faute grave" dans la gestion du projet. OA a passé en revue l'affaire pour déterminer si ces fautes graves étaient liées à des pratiques frauduleuses, des actes de corruption ou autres irrégularités. Il a confirmé que, si des erreurs avaient été relevées quant à la gestion du projet, il existait de fait de bonnes raisons de disqualifier l'entreprise retenue initialement (bien que cela aurait pu être fait à un stade moins avancé de la procédure) et il n'a pu trouver aucun élément de preuve suggérant que ces actes étaient liés à des pratiques irrégulières.

Issue: Aucun élément de preuve ne permettait de suggérer des pratiques irrégulières dans la disqualification de l'entreprise sélectionnée initialement. L'affaire a été close, les allégations étant jugées non corroborée, et les paiements ont repris normalement.

Autres exemples d'allégations infondées ou non corroborées

OA a reçu un courriel contenant des allégations selon lesquelles des fonctionnaires du FIDA percevaient des commissions de 30% pour sélectionner des organisations – dont le nom n'était pas donné – dans le cadre d'un projet mené dans un pays avec l'appui du FIDA. Le (la) plaignant(e) a été invité(e) à donner de plus amples renseignements mais ne s'est pas exécuté. En outre, certaines requêtes adressées par le (la) plaignant(e) au FIDA ont révélé qu'il (elle) était poussé(e) par des motivations personnelles (**2007-02**). Un(e) fonctionnaire en mission a reçu une lettre anonyme faisant état de détournement de fonds par des directeurs(trices) de projet, mais dans des termes vagues et sans donner de détails. Comme le (la) CPP n'avait constaté aucune irrégularité dans l'exécution du projet et que les renseignements ne suffisaient pas à justifier une enquête approfondie, l'affaire a été close et les allégations jugées non corroborées (**2007-05**). Un courriel anonyme faisait état d'irrégularités présumées dans la gestion d'un projet du FIDA et dans la publication d'un avis de vacance de poste. Le personnel du FIDA n'a signalé aucune irrégularité et les documents relatifs à l'avis de vacance ne contenaient aucune trace d'irrégularité. Le (la) plaignant(e) étant anonyme, il n'a pas été possible d'obtenir plus d'information et il n'a pas été estimé nécessaire de poursuivre l'affaire; elle a été close et les allégations jugées non corroborées (**2007-08**).

Mise à jour concernant les affaires closes en 2006

Un certain nombre d'affaires closes en 2006 étaient en attente d'un règlement définitif à l'époque de la rédaction du précédent rapport annuel.

2006-02: Des poursuites pénales avaient été engagées à l'encontre d'un(e) employé(e) d'une partie à un projet qui avait détourné quelque 50 000 USD, dont environ 20 000 USD faisaient partie des fonds alloués par le FIDA pour le projet. Les fonds du FIDA ont été remboursés par la partie au projet en février 2007, la personne concernée a été interdite pour une durée indéterminée de toute participation à des activités financées par le FIDA.

2006-08: Le Comité de surveillance est parvenu à la conclusion que le (la) fonctionnaire avait fourni des informations fausses au sujet de ses titres et diplômes. La nature spécifique de cette affaire soulevait un certain nombre de questions d'ordre juridique s'agissant des sanctions appropriées, et aucune sanction n'a donc encore été prise.